

**P R O V I N C E D E Q U É B E C**  
**M R C D E L A M A T A P É D I A**  
**M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020, à 19 h 30, au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 :	Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 :	Madame Manon Lacroix;
Siège #3 :	Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 :	Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 :	Madame Marie Element;
Siège #6 :	Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorier adjointe, sont aussi présents à cette séance.

**Résolution 2020-06-133**

**Protocole de la rencontre**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

**CONSIDÉRANT** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement de celle-ci soit rendu public via la page Facebook de la municipalité.

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**P R O V I N C E D E Q U É B E C**

**M R C D E L A M A T A P É D I A**

**M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C**

**Réunion ordinaire  
1<sup>er</sup> juin 2020  
Projet d'ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire et protocole de réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de mai 2020;
5. Comptes à accepter – Mai 2020;
6. Administration :
  1. Suivi du maire;
  2. COVID-19 :
    - a) Terrain de jeux 2020;
    - b) Gare patrimoniale – Maison de la Culture;
    - c) Bibliothèque municipale et scolaire Quillit;
    - d) Retour du brigadier scolaire;
  3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
  4. TECQ 2019-2023;
  5. Mairesse suppléante – Nomination;
  6. Motion – Félicitations :
    - a) Daphné Asselin – Gala de la réussite du Cégep de Rimouski;
    - b) Marie-Noël Gagné – Babyfoot grandeur nature à l'école Ste-Marie;
  7. Direction générale – Fin de l'intérim;
  8. Poste de directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
  9. Recyc-Québec – Nomination du vérificateur comptable;
  10. Dépôt du rapport financier 2019 (reporté);
  11. Rapport du maire sur la situation financière 2019 (reporté);
7. Invitations et demandes d'appui :
  1. Recommandations du comité des dons – Aucune demande;
  2. Maison des Jeunes – Remerciements;
  3. OBVMR – AGA virtuelle – Invitation;
8. Sécurité publique :
  1. ;
9. Transport :
  1. Interventions sur le réseau routier – Niveleuse;

10. Hygiène du milieu :
  1. Écocentre de Sayabec – Ouverture (dépôt);
  2. Composteurs domestiques – Achat regroupé;
  
11. Aménagement, urbanisme et développement :
  1. Plan annuel d'intervention sur les terres publiques intra-municipales de Sayabec;
  2. Redevances forestières du Groupe Forestier Mitis-Neigette;
  3. Dérogations mineures :
    - a) Procédures COVID-19;
    - b) Monsieur Charles Cyr;
  4. Contrat d'entretien des espaces verts – Paiement d'une partie;
  5. Règlement 2020-05 – modifiant le règlement de construction 2005-06 – Assemblée de consultation publique;
  6. Règlement 2020-05 – modifiant le règlement de construction 2005-06 – Adoption du règlement;
  7. Règlement 2020-06 – modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2016-14 – Assemblée de consultation publique;
  8. Règlement 2020-06 – modifiant le règlement d sur les usages conditionnels 2016-14 – Adoption du 2e projet;
  9. Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
  
12. Loisir et culture :
  1. ;
  
13. Santé et bien-être :
  1. ;
  
14. Projets d'investissement :
  1. Réfection de la route du Lac-Malcolm :
    - a) Conseiller responsable – Nomination;
    - b) Règlement 2017-15/2020-04 – Emprunt temporaire;
    - c) Documents divers (dépôt);
    - d) Arpo Groupe-Conseil – Cout additionnel;
    - e) Services professionnels contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat;
    - f) Transfert de facture vers règlement 2017-15/2020-04;
  2. Mise aux normes de l'eau potable :
    - a) Libération de la retenue de garantie d'Action Progex;
  
15. Affaires nouvelles :
  1. Carrefour action municipale et famille – Semaine québécoise des personnes handicapées – Séance d'information virtuelle;
  2. Camionnage rue Roger;
  3. Dossier biomasse et pertes de chaleur;
  4. Vente de la niveleuse et zamboni;
  5. Amirams de la Vallée – Machine à décaper;
  6. Inspecteur municipal;
  
16. Période de questions;
  
17. Prochaine réunion – 6 juillet 2020;
  
18. Ajournement de la séance.

---

**Période de questions :**

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions des contribuables transmises par courriel au [sayabec@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:sayabec@mrcmatapedia.qc.ca) comme demandé dans l'avis publié le 29 mai dernier. Les réponses seront transmises par courriel aux demandeurs. Comme la séance est diffusée en direct sur notre page Facebook, les questions des contribuables émises en commentaires sont aussi posées.

---

**Résolution 2020-06-135****Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel que rédigé.

**Résolution 2020-06-136****Comptes à accepter**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de mai 2020 annexé au présent procès-verbal, pour un montant de 16 731.43 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

**Administration – Informations et suivi du maire :**

6.1. Suivi du maire concernant différents dossiers.

---

**Résolution 2020-06-137****Administration – Terrain de jeux – Ouverture**

**CONSIDÉRANT** l'annonce du gouvernement du Québec du 21 mai 2020 autorisant l'ouverture des camps de jour en date du 22 juin 2020;

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'ouverture du terrain de jeux pour l'été 2020 à condition que les emplois étudiants soient comblés et que les mesures énoncées dans le *Guide de*

*relance des camps en contexte de COVID-19* préparé par l'Association des camps du Québec en partenariat avec la Santé publique soient respectées.

**Résolution 2020-06-138**

**Administration – Gare Patrimoniale/Maison de la Culture – Ouverture**

**CONSIDÉRANT** l'annonce du gouvernement du Québec du 22 mai 2020 autorisant l'ouverture au public des institutions muséales, des bibliothèques publiques et des cinéparcs à compter du 29 mai 2020;

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'ouverture de la Gare Patrimoniale/Maison de la Culture à condition que les mesures énoncées dans le *Guide virtuel de normes sanitaires COVID-19 pour les institutions muséales et les bibliothèques* préparé par la CNESST en partenariat avec la Santé publique soient respectées.

**Résolution 2020-06-139**

**Administration – Bibliothèque municipale et scolaire Quilit – Ouverture**

**CONSIDÉRANT** l'annonce du gouvernement du Québec du 22 mai 2020 autorisant l'ouverture au public des institutions muséales, des bibliothèques publiques et des cinéparcs à compter du 29 mai 2020;

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'ouverture de la Bibliothèque municipale et scolaire Quilit à condition que les mesures énoncées dans le *Guide virtuel de normes sanitaires COVID-19 pour les institutions muséales et les bibliothèques* préparé par la CNESST en partenariat avec la Santé publique soient respectées.

**Résolution 2020-06-140**

**Administration – Brigadier scolaire**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des écoles primaires et le retour en classe des élèves en date du 11 mai 2020;

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le retour au travail de monsieur Daniel Côté, brigadier scolaire. L'horaire de ce dernier a été ajusté en fonction des nouvelles heures de l'école et sa présence est requise aux heures suivantes : le matin de 8h05 à 8h15, le midi de 11h30 à 11h45 et au retour de l'heure de diner de 12h25 à 12h35 ainsi qu'en fin de journée de 14h50 à 15h00.

**Résolution 2020-06-141****Administration – Compte  
courant – Paiement de  
factures excédant 5 000 \$**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 22 000.47 \$, taxes incluses, puisqu'individuellement, elles excèdent 5 000 \$.

<b><u>Factures</u></b>				
<b><u>Date</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Numéro de la facture</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
30 avril 2020	Mallette S.E.N.C.R.L.	125549	Facturation en cours de mandat de l'audit 2019 (75 % des honoraires d'audit de base)	13 791.25 \$
22 janvier 2020	Sel Warwick	1-197701	Sel adoucisseur pour usine d'eau potable	8 209.22 \$
<b><u>TOTAL</u></b>				<b><u>22 000.47 \$</u></b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que ces dépenses prévues au budget soient payées à même le budget courant au compte 500714.

**Résolution 2020-06-142****Administration – TECQ  
2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la

programmation de travaux version n°01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Résolution 2020-06-143**

**Administration – Mairesse suppléante – Nomination**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Marie Element, conseillère, à titre de mairesse suppléante pour une période de 8 mois, soit du mois de juillet 2020 au mois de février 2021 inclusivement.

Par la même résolution, madame Element est autorisée à être signataire, en l'absence de monsieur Marcel Belzile, maire, sur tous les comptes de la Municipalité de Sayabec à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia.

Par la même résolution, le conseil municipal confirme que madame Marie Element, conseillère, agira à titre de deuxième représentante de la Municipalité de Sayabec au Conseil des maires de la MRC de La Matapédia. De plus, lorsque monsieur Marcel Belzile, maire, sera absent des réunions du Conseil des maires, madame Element siègera à sa place et aura droit de vote.

**Résolution 2020-06-144**

**Administration – Motion – Félicitations – Madame Daphné Asselin**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Daphné Asselin, lauréate pour le programme de formation préuniversitaire Arts, lettres et communication – Option cinéma et médias lors du Gala de la réussite du Cégep de Rimouski. Ces distinctions récompensent le dynamisme et l'engagement des étudiantes et des étudiants ayant marqué la vie collégiale par leurs efforts ou leur implication scolaire, sociale, communautaire, artistique et culturelle. La municipalité souhaite à madame Asselin une belle continuité dans son parcours scolaire et ses projets.

**Résolution 2020-06-145**

**Administration – Motion –  
Félicitations – Madame  
Marie-Noël Gagné**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Marie-Noël Gagné, enseignante d'éducation physique à l'école Ste-Marie de Sayabec, pour son ingénieuse construction d'un jeu de babyfoot grandeur nature dans la cour d'école afin d'offrir aux enfants un jeu collectif permettant de respecter les mesures de distanciation sociale.

**Résolution 2020-06-146**

**Administration – Direction  
générale – Fin de l'intérim**

**CONSIDÉRANT** le retour à temps plein de monsieur Joël Charest à son poste de directeur général et secrétaire-trésorier en date du 1<sup>er</sup> juin 2020;

Il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mettre fin à l'intérim de madame Chimène Ngomanda et à la prime qui s'y rattache en date du 1<sup>er</sup> juin 2020. Madame Ngomanda retrouve ainsi son poste de secrétaire-trésorière adjointe.

**Résolution 2020-06-147**

**Administration – Poste de  
directrice adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la nomination de madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorière adjointe, au poste de directrice adjointe et de secrétaire-trésorière adjointe à la Municipalité de Sayabec à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Madame Ngomanda conserve tous les avantages et toutes les conditions de travail définies par la convention collective.

Aux trente (30) heures hebdomadaires attribuées pour le poste de secrétaire-trésorière adjointe s'ajoute une banque de dix (10) heures pour le support aux mandats confiés par la direction générale.

La directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sera rémunérée au taux horaire du poste de *secrétaire-trésorière adjointe* prévu à l'annexe C de la convention collective en vigueur pour le trente (30) heures attribuées à ce poste. Ce taux horaire sera majoré de 7,5 % pour les dix (10) heures hebdomadaires effectuées pour le support aux mandats de la direction générale.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 1142 au sujet de ce nouveau poste.



**Résolution 2020-06-148**

**Administration – Recyc-  
Québec – Nomination du  
vérificateur comptable**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accorder le mandat d'audit de la reddition annuel au programme de compensation relatif à la collecte des matières recyclables de Recyc-Québec à la firme Malette – Bureau de Mont-Joli.

- 
- 6.10. Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 29 juin prochain.
- 6.11. Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 29 juin prochain.
- 7.1. Il n'y a pas de demande déposée par le comité des dons ce mois-ci.
- 7.2. Dépôt de la lettre de la Maison des Jeunes de Sayabec remerciant la municipalité pour le don de 3 000 \$ octroyé à l'organisme en mars dernier.
- 

**Résolution 2020-06-149**

**Invitation – OBVMR – AGA  
virtuelle**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Marie Element, conseillère, à l'assemblée générale annuelle de l'OBVMR qui aura lieu le mardi 9 juin prochain à compter de 19 h sous la forme virtuelle compte tenu des circonstances liées à la COVID-19. Il n'y a pas de frais de participation pour cette activité.

**Résolution 2020-06-150**

**Transport – Interventions sur  
le réseau routier – Contrat  
niveleuse**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le contrat pour le nivelage de certaines rues de la municipalité aux Entreprises Yvon D'Astous & Fils inc. au cout de 123 \$/heure. Les rues suivantes seront nivelées : la route Bélanger, la rue Pierre-Brochu, la route Smith, le petit 2<sup>e</sup> rang, le chemin Vaillancourt, le rang 12 et la route du McNider.

- 
- 10.1. L'Écocentre de Sayabec ouvrira ses portes à compter du 10 juin prochain. L'horaire, qui est disponible sur le site Internet de la municipalité, a été envoyé par la poste à tous les résidents de Sayabec.
-

**Résolution 2020-06-151**

**Hygiène du milieu –  
Composteurs domestiques –  
Achat regroupé**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à préparer et à publier un appel d'offres pour l'achat d'un premier lot de vingt (20) composteurs domestiques.

**Résolution 2020-06-152**

**Aménagement, urbanisme et  
développement – Plan annuel  
d'intervention sur les terres  
publiques intramunicipales  
de Sayabec**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'émettre une recommandation favorable au plan annuel d'intervention forestière pour les travaux sylvicoles qui seront réalisés en 2020 à l'intérieur des terres publiques intramunicipales de notre municipalité tel que présenté par le Groupement forestier Mitis-Neigette dans le document qu'ils nous ont remis, tout en respectant les Sentiers Mic-Mac comme recommandé par les membres du conseil municipal par les années antérieures.

---

10.2. Dépôt du tableau de *Répartition des redevances municipales par municipalité – Saison 2019-2020* préparé par la MRC de La Matapédia. Le montant de redevances forestières pour la municipalité de Sayabec est de 8 494.66 \$.

---

**Résolution 2020-06-153**

**Aménagement, urbanisme et  
développement – Demandes  
de dérogations mineures -  
Procédures**

**CONSIDÉRANT** que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

**CONSIDÉRANT** que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT** que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire que la procédure prévue à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);
- un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;
- les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au, 3, rue Keable, ou par courriel, au [sayabec@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:sayabec@mrcmatapedia.qc.ca) au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;
- une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle

résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

---

10.3. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure DPDRL200009 présentée par monsieur Charles Cyr pour sa propriété au 14, rue St-Antoine :

La demande est la suivante :

- Permettre que la superficie d'un bâtiment accessoire de type garage soit supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal et supérieure à la superficie maximum de 75,00 m<sup>2</sup> ;
- Permettre que la distance séparant une autre construction accessoire soit inférieure à 3,00 m.

Raison de la demande :

Le propriétaire manque d'espace dans son garage pour entreposer ses effets personnels. Il ne désire pas avoir un deuxième bâtiment secondaire sur sa propriété. L'agrandissement respectera la marge de recul, mais la remise du voisin fait en sorte que l'agrandissement ne sera pas à 3,00 m d'une autre construction accessoire.

Suite à l'avis publié le 14 mai dernier, aucun commentaire n'a été reçu par courriel ou par la poste.

---

**Résolution 2020-06-154**

**Urbanisme – Dérogation  
mineure – Monsieur Charles  
Cyr**

**CONSIDÉRANT QU'** le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été publié le 14 mai dernier invitant tout intéressé à se faire entendre par courrier ou par courriel;

Il est proposé monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL200009 présentée par monsieur Charles Cyr pour sa propriété au 14, rue St-Antoine.

**Résolution 2020-06-155**

**Aménagement, urbanisme et  
développement – Contrat  
d'entretien des espaces verts -  
Paiement**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la première moitié du contrat d'entretien paysager pour l'année 2020 à l'entreprise Gestion BDS. Le montant de cette première tranche (50% du contrat total) est de 1 072.14 \$, taxes incluses, tel qu'entendu par la soumission 0068 déposée en mai dernier.

---

11.5. En remplacement de l'assemblée de consultation publique et conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, un avis a été publié le 14 mai dernier invitant les citoyens à transmettre par écrit leurs commentaires concernant le projet de règlement 2020-05 modifiant le règlement de construction 2005-06. Aucun commentaire n'a été reçu.

---

**Résolution 2020-06-156**

**Règlement 2020-05 modifiant  
le règlement de construction  
2005-06 – Adoption**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement de construction numéro 2005-06 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Sayabec désire permettre qu'un agrandissement dont la superficie n'excède pas 25% de celle d'un bâtiment reposant sur des fondations conformes puisse se faire sur des pieux vissés;

**ATTENDU** que le conseil a publié un avis annonçant aux citoyens la possibilité de soumettre par écrit leurs commentaires à l'égard du projet de règlement, et ce, en remplacement de l'assemblée publique de consultation tel que le prescrit l'arrêté 2020-033 du 7 mai dernier;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2020-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2005-06 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ARTICLE 1 FONDATION**

L'article 3.5 du règlement de construction numéro 2005-06 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré l’alinéa précédent, un agrandissement d’une habitation peut reposer sur des pieux visés conditionnellement à ce que la superficie de l’agrandissement n’excède pas 25% de la superficie du bâtiment principal reposant sur une fondation conforme aux dispositions du présent article. ».

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

Marcel Belzile  
Maire

Joël Charest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

---

11.7. En remplacement de l’assemblée de consultation publique et conformément à l’arrêté ministériel 2020-033, un avis a été publié le 14 mai dernier, invitant les citoyens à transmettre par écrit leurs commentaires concernant le premier projet du règlement 2020-06 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2016-14. Aucun commentaire n’a été reçu.

---

### **Résolution 2020-06-157**

### **Règlement 2020-06 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2016-14 – Adoption du second projet de règlement**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 5 décembre 2016 et est entré en vigueur le 15 décembre 2016 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil a publié un avis annonçant aux citoyens la possibilité de soumettre par écrit leurs commentaires à l’égard du premier projet de règlement, et ce, en remplacement de l’assemblée publique de consultation tel que le prescrit l’arrêté 2020-033 du 7 mai dernier;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Sayabec désire permettre, sous certaines conditions, l’agrandissement au-delà de ce que permet le règlement de zonage d’une entreprise dérogatoire, mais bénéficiant de droits acquis, située dans la zone 45 Ad;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l’approbation des personnes habiles à voter conformément à l’article 132 de la *Loi sur l’aménagement et*

*l'urbanisme;*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2020-06 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 2016-14**

**ARTICLE 1 EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE  
BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS DANS LA ZONE  
45 AD**

Le règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 est modifié par l'insertion, après l'article 3.1.3, des suivants :

**« 3.2 Normes applicables pour la zone 45 Ad**

**3.2.1 Extension de la superficie supérieure au maximum autorisé en vertu du règlement de zonage pour un usage dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis dans la zone 45 Ad**

Dans la zone 45 Ad telle que délimitée au plan de zonage du règlement de zonage numéro 2005-04, l'usage *Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion* exercé sur la base de droits acquis peut être agrandi, à l'intérieur des limites du terrain au moment où l'exercice de l'usage a débuté, au-delà du maximum autorisé en vertu du règlement de zonage, selon les critères visés à l'article 3.2.2.

**3.2.2 Critères d'évaluation**

Une demande visant l'extension de l'usage *Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion* dérogatoire, mais bénéficiant de droits acquis dans la zone 45 Ad sera évaluée selon les critères suivants:

- 1° si des nuisances (bruits, odeurs, luminosité, etc.) pouvant affecter la qualité de vie des résidents du secteur sont émises par le bâtiment existant ou par son agrandissement, des mesures correctives visant à les éliminer ou à les atténuer de manière à les rendre acceptables doivent être implantées;

- 2° l'usage actuel et les bâtiments existants doivent bénéficier de droits acquis, c'est-à-dire qu'ils étaient conformes aux dispositions réglementaires applicables au moment de leur implantation, ainsi qu'avoir obtenu les permis et certificats nécessaires, si exigés au moment de la demande;
- 3° la partie de l'agrandissement visible depuis la voie publique doit être conçue de manière à susciter un intérêt visuel positif et à atténuer le caractère *commercial lourd* ou *industriel* du bâtiment principal. Des matériaux de revêtement de qualité s'harmonisant avec le bâtiment existant sont à favoriser. (par exemple : panneau d'aluminium architectural, bois, bois d'ingénierie, brique, etc.).

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

Marcel Belzile  
Maire

Joël Charest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

### **Résolution 2020-06-158**

### **Urbanisme – Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme**

**ATTENDU** que la municipalité de Sayabec a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

**ATTENDU** que la municipalité de Sayabec et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

**ATTENDU** qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de nommer Karine-Julie Guénard, Vincent Aubin et Mélissa Caron comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable et à signer tous les documents liés à ces règlements.



**Résolution 2020-06-159**

**Réfection de la route du Lac-Malcolm – Nomination du conseiller responsable**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer monsieur Patrick Santerre, conseiller, comme conseiller responsable du projet de la réfection de la route du Lac-Malcolm.

**Résolution 2020-06-160**

**Réfection de la route du Lac-Malcolm – Règlement 2017-05/2020-04 – Financement temporaire**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le financement temporaire avec la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia de la partie non subventionnée du règlement d'emprunt 2017-15/2020-04 pour la réfection de la route du Lac-Malcolm, soit un montant de 2 119 858 \$.

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant ce dossier.

---

14.1c. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt de divers documents en lien avec le projet de réfection de la route du Lac-Malcolm. On y retrouve, entre autres, le plan de signalisation, différentes fiches techniques des matériaux et produits, le certificat de ciment et le rapport d'analyse des sols et granulats.

---

**Résolution 2020-06-161**

**Réfection de la route du Lac-Malcolm – Arpo Groupe-Conseil – Proposition d'honoraires additionnels**

**CONSIDÉRANT** la situation qui prévaut avec la présence de la COVID-19 et les exigences émises par la CNESST en partenariat avec la Santé publique pour les chantiers de construction dans le *Guide des normes sanitaires en milieu de travail*;

Il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le budget additionnel de 18 150 \$ demandé par Arpo Groupe-Conseil pour la location d'hébergement supplémentaire et les coûts de transport additionnels dans le cadre du projet de réfection de la route du Lac-Malcolm.

**Résolution 2020-06-162**

**Réfection de la route du Lac-Malcolm – Services professionnels contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sayabec désire obtenir des de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour ses travaux de voirie de la route du Lac-Malcolm;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres de services professionnels publics a été effectué sur le SEAO et que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme :

1. Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc.;
2. Englobe;
3. GHD;

**CONSIDÉRANT** le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du mandat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux – Réfection de la voirie, route du Lac Malcolm, au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final soit la Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. Le pointage obtenu par la firme est de 11,46 et le montant de la soumission est de 110 063.25 \$ (taxes incluses).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

1. D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de contrôle de la qualité à l'entreprise Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. au montant de 110 063.25 \$ avec taxes.

**Résolution 2020-06-163**

**Réfection de la route du Lac-Malcolm – Transfert de facture**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le transfert de la facture 106107 de Groupe Lexis Media inc. au montant de 762.28 \$, taxes incluses, pour la parution de l'appel d'offres pour *Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux* pour le projet de réfection de la route du Lac-Malcolm payée par le compte courant vers le règlement d'emprunt 2017-15/2020-04.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 696.06 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée au compte courant à même le règlement 2017-15/2020-04. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 66.22 \$ demeurent payés par le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2020-06-164**

**Mise aux normes de l'eau potable – Libération de la retenue de garantie**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de garantie, facture 11475 de l'entreprise Action Progex inc., d'une somme de 114 975 \$, taxes incluses.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 104 987.50 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit payée par le règlement 2017-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 9 987.50 \$ demeurent payés par le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Par la même résolution, Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec le certificat de réception définitive des travaux d'Action Progex inc. dans le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

---

**AFFAIRES NOUVELLES :**

- 15.1. Madame Manon Lacroix, conseillère, fait part de son intérêt pour l'invitation du Carrefour action municipale et famille concernant la séance virtuelle d'information dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Comme il n'y a pas de cout, elle est invitée à s'inscrire si elle le désire.
  - 15.2. Un conseiller s'informe des mesures prises concernant le camionnage dans la rue Roger. Une approche a été faite pour demander la collaboration des commerçants du secteur.
  - 15.3. Dans le dossier de la biomasse et des pertes de chaleur, monsieur Charest informe les membres que l'analyse n'a détecté aucune perte de chaleur.
  - 15.4. On s'informe où en est le dossier de la vente de la niveleuse et de la zamboni. Considérant la situation qui prévaut avec la présence de la COVID-19, l'entreprise responsable de la vente d'actifs municipaux a cessé ses activités pour le moment. On demeure à l'affut de sa réouverture.
  - 15.5. Les Amiram de la Vallée ont signalé, par une lettre, leur intérêt à se porter acquéreur de la vieille machine à décaper du centre communautaire. Cette demande sera étudiée et une réponse sera transmise sous peu.
  - 15.6. Pour le moment, l'inspecteur municipal travaille à distance en raison des mesures mises en place à la MRC de La Matapédia en lien avec la COVID-19. Toutefois, selon les dernières informations, il devrait recommencer à faire du terrain et du bureau à Sayabec très bientôt.
-

---

**Période de questions :**

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

---

**Résolution 2020-06-165****Ajournement de la séance**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 41 et qu'elle soit ajournée au 29 juin 2020 à compter de 19 h 30.

Marcel Belzile  
Maire

Joel Charest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib